

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 891

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7

Compléter l’alinéa 11 par les mots :

« dans un délai raisonnable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa pour être effectif doit tenir compte de la fluctuation de la volonté de la personne.